RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil municipal

<u>Objet</u> : Conventions de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section ZI n° 327 située au hameau des Ouillès à Couffinal

N° 004.08.2022

Rapporteur :
Michel FERRET

L'an deux mille vingt-deux le vingt-cinq du mois d'août à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 18 août 2022.

<u>Présents</u>
Laurent HOURQUET - maire, Annie VEAUTE, 3e adjointe, Michel FERRET, 4e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5e adjointe, Jérôme GARCIA, 6e adjoint, Martine MARECHAL, 7e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8e adjoint, Alain CHATILLON, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Uvaldo POLVOREDA, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Rémi DERON-LOUP

<u>Absents excusés</u>
Marielle GARONZI a donné procuration à Annie VEAUTE
François LUCENA a donné procuration à laurent HOURQUET
Thierry FREDE a donné procuration à Michel FERRET
Valérie MAUGARD
Brigitte BURSON-BRYER
Marie ARGENCE
Caroline COMBES
Robert CLERON
Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire madame Annie VEAUTE.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20220825-004082022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/08/2022
Affichage : 26/08/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution, la commune a été saisie par ENEDIS afin de procéder sur la parcelle cadastrée section ZI n° 327 à :

- l'installation d'une canalisation électrique souterraine sous une emprise de 3 mètres de large sur 2 mètres de longueur,
- l'installation d'un poteau électrique.

Les deux projets de conventions de servitude mentionnent les droits et obligations de chaque partie.

Ces occupations sont consenties à titre exclusif et sans indemnité.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver les deux conventions de servitude entre la commune de Revel et ENEDIS relatives à l'installation d'une canalisation électrique souterraine avec ses accessoires ainsi qu'un poteau électrique sur la parcelle cadastrée section ZI n° 327 située hameau des Ouillès à Couffinal,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions et tout document nécessaire en relation avec cette opération.

L'ensemble des frais sera pris en charge par ENEDIS.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 26 août 2022

Le maire	La secrétaire de séance
Laurent HOURQUET	Annie VEAUTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20220825-004082022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/08/2022
Affichage : 26/08/2022
Pour l'autorité compétente par délégation